

CTÉ AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

## Développement d'un service de vélos à assistance électrique en libre - service sans station d'attache, avec délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public



**06 - Sophia Antipolis**

Mise en ligne : 21/03/2025

**Limite de réponse : 11/04/2025**



Services



Autres

### Descriptif

Source :

**LE MONITEUR**

[www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr)



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

**Nom de l'organisme :**

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (Casa)

**Objet : Développement d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache, avec délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public**

**Caractéristiques principales :**

Le présent AMI est pris conformément à l'application des articles L2122-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des dispositions de l'article 41 de la loi d'orientation des mobilités.

La Casa est l'autorité organisatrice de la mobilité, compétente sur son ressort territorial pour organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités.

Ainsi, la Casa, en tant qu'AOM, souhaite lancer un AMI ayant pour objet de sélectionner au maximum 2 opérateurs pour exercer une activité de location de courte durée de vélo en free-floating, c'est-à-dire sans point d'attache sur son territoire, après délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et moyennant l'acquittement d'une redevance par les opérateurs sélectionnés.

**Le dossier de l'AMI est téléchargeable uniquement par voie électronique, à l'adresse suivante :**

[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Les propositions devront être remises, dans un envoi unique, par dépôt électronique sur le site

<https://www.marches-securises.fr>

**Une copie de sauvegarde peut également être envoyée, par voie postale et sous pli scellé, à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Direction de la Commande Publique,

Les Genêts, B.P. 43, 449 route des Crêtes, 06901 Sophia Antipolis Cedex

**Date limite de réception des propositions :**

**11 avril 2025 à 12:00:00**

**Critères de sélection des propositions :**

1. Critère technique :

Qualité et respect de l'espace public (pondération à 70 % dans le cadre du jugement des projets)

2. Critère financier :

Montant de la redevance (pondération à 30 % dans le cadre du jugement des projets)

La Casa se réserve le droit de négocier avec les candidats.

**Caractéristiques de la redevance d'occupation du domaine public routier :**

- Une part fixe annuelle de 15 euros / vélo à minima.

Les opérateurs feront des propositions sur le montant de la redevance concernant la part fixe annuelle par vélo.

- Une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires annuel sur l'exploitation de l'activité et exprimé en euros HT, sur le périmètre communal.

La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public précaire et révocable sera effectuée par chaque Commune pour son ressort territorial.

Elle est temporaire puisqu'elle est donnée pour une durée d'un (1) an, reconductible expressément trois (3) fois pour la même durée, sans pouvoir excéder quatre (4) ans.